

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, et Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), Yves SCALABRINO (pouvoir à Geneviève SCHAAP) et Daniel MARMAGNE.

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 19 novembre 2018 n'apporte aucune observation, il est adopté.

Monsieur le maire souhaite apporter une réponse à Monsieur MARMAGNE concernant le projet de peupleraie. Il rappelle que de nombreux élus étaient présents à l'Assemblée Générale d'ANICOM et qu'il n'y a rien eu de dévoilé sur l'aménagement de ce projet pour la simple et bonne raison que les derniers éléments sont arrivés en début de semaine et qu'il sera présenté à cette séance de conseil. Lors de l'AG, il n'a été question que du vide-grenier.

ADMINISTRATION GENERALE - Ouverture des commerces de détail le dimanche

Rapporteur : Robert BIDEAU

Sur exposé de M. Le Maire,

Dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2019, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2018.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2019 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, et sauf avis contraire de la communauté d'agglomération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'EMETTRE un avis favorable sur le calendrier proposé.

- de CHARGER le maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le maire rappelle les faits pour l'année 2017 : pas de concertation et rejets de certaines demandes. Par conséquent, cette année une réunion a eu lieu à la Communauté de l'Auxerrois en présence des représentants des commerçants d'Auxerre, la ville de Perrigny, Saint Georges, Monéteau et les représentants de la CA pour fixer les ouvertures 2019. La demande est donc fixée à neuf jours pour tous les commerces de l'agglomération auxerroise et le choix des dates est identique pour tous les commerces (la liste était annexée à l'ordre du jour) : le choix sera validé lors du conseil communautaire du 20 décembre prochain.

FINANCES – Transfert de garantie d'emprunt de la SA LOGILEO au bénéfice de Brennus Habitat ; garantie pour le financement de l'acquisition de logements sociaux– Opération « Le Clos du Verger »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire indique que la SA LOGILEO était bénéficiaire d'une garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition en Prêt Locatif Social (PLS) de 5 logements (4 type 2 + 1 type 3) sur l'opération VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) « Le Clos du Verger » à Monéteau. Cette garantie d'emprunt accordée par la ville de Monéteau à hauteur de 30% du montant du prêt est complétée par la garantie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 50% et par la garantie du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 20%.

Un avenant portant transfert de cette garantie d'emprunt initialement accordée à la SA LOGILEO au bénéfice de la société Brénnus habitat est soumis à la validation du conseil municipal. Les conditions de la garantie d'emprunt initiale sont intégralement conservées, et le repreneur Brennus Habitat s'engage à conserver l'ensemble des droits et obligations du contrat.

Il convient de noter que les frais de transfert sont inclus dans la garantie d'emprunt tel que le prévoit l'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L312-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la décision d'agrément de PLS de la Préfecture de l'Yonne au bénéfice de la SA LOGILEO ;

Vu la délibération 2013/064 du conseil municipal de Monéteau du 10 janvier 2013 ;

Sous réserve de la confirmation de transfert de la garantie d'emprunt accordée par le Conseil Général de l'Yonne ;

Sous réserve de la confirmation de transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'avenant de transfert annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'ACCEPTER le transfert de la garantie d'emprunt de la SA LOGILEO au bénéfice de la société Brennus Habitat tel que présenté dans l'avenant annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce en rapport avec ledit transfert.

Pour mémoire les conditions de la garantie initiale :

Garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un emprunt total de 300 000 euros souscrit par la SA LOGILEO auprès du Crédit Foncier de France. Ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition de 5 logements sur l'opération VEFA « Le Clos du Verger » à Monéteau.

Caractéristiques du prêt :

Montant du prêt : 300 000 euros

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Indexation : sur le livret A – 2,25%

Taux : 3,36% annuel, soit un taux de 3,32% pour des échéances trimestrielles. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A

Préfinancement : 2 ans maximum

Amortissements progressifs du capital

Conditions de la garantie :

La garantie de la Ville de Monéteau est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGILEO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la Ville de Monéteau s'engage à se substituer à la SA LOGILEO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

MF PRIVÉ précise que les cinq logements de cette résidence ne sont pas des logements sociaux mais des logements subventionnés ce qui n'est pas mentionné dans le bail.

Monsieur le maire confirme que ces logements sont comptabilisés dans le nombre de logements sociaux pour la commune et qu'il ne s'agit que d'un transfert de garantie d'emprunt.

FINANCES – Projet aire des peupliers et Subventions – Présentation du projet et demande de subventions FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour les travaux de Réaménagement du secteur de la « Peupleraie ».

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 pour la mise en œuvre du développement durable urbain ;

La ville de Monéteau souhaite améliorer l'espace de loisirs et sportifs de la « Peupleraie », en développant :

- la création d'un espace arboré ;
- des espaces jeux jeunes publics ;
- des espaces sportifs de plein air ;
- la réhabilitation écologique de l'espace environnemental ;

Le site disposera d'une plus grande attractivité non seulement par le développement des équipements de loisirs mais aussi du fait des différentes ambiances qui seront créées dans les divers secteurs.

Les espaces publics seront mis en valeur par le jeu des plantations et des arbres remarquables dont il sera agrémenté. L'aménagement de la mare permettra quant à lui de favoriser la biodiversité au cœur de la ville. Enfin les cyclistes du Tour de Bourgogne et les plaisanciers pourront venir se reposer sur les berges ou profiter des espaces de loisirs.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le financement du FEDER au titre de l'axe 5 « pour un développement urbain durable » est envisageable à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles. En effet, notre projet s'inscrit dans l'objectif stratégique 5.3 « améliorer l'environnement et l'attractivité des villes ».

Ainsi, le plan de financement envisagé est :

Opération de travaux	Montant en euros HT
Réaménagement du secteur de la Peupleraie « Vélo-route »	1 010 000 €
Aménagement des berges	50 000 €
Réhabilitation écologique	25 000 €
TOTAL	1 115 000 €
Plan de financement prévisionnel	
Subvention FEDER (50%)	505 000 €
Subvention conseil Départemental « vélo route » (100%)	50 000 €
Subvention Agence de l'Eau seine Normandie pour les aménagements des Berges (80%)	20 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation écologique (40%)	46 000 €
Autofinancement de la commune	
TOTAL	579 000 €
	1 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- VALIDER l'avant-projet tel qu'il a été présenté
- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional de Bourgogne Franche comté, l'octroi de subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'axe 5 du FEDER
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération
- DE DIRE que le financement du projet est inscrit au budget communal 2019

Monsieur le maire présente ce projet qui a été réalisé en concertation avec la population, les associations et les écoles afin de retenir tous les souhaits. Le bureau d'études en charge de cette réalisation a repris toutes les idées afin de présenter un aménagement du site correspondant à la demande de chacun ; l'inconvénient de cet aménagement représente une somme importante donc il faudra faire des choix sur l'opportunité de certains équipements.

Il donne la parole à M.CUNAUULT, Directeur Général des Services afin de présenter la synthèse transmise en début de semaine par le bureau d'études.

Le projet présenté intègre toutes les modifications qui ont été apportées par le Maître d'Œuvre suite au dernier Comité de pilotage du 29 novembre 2018. Ce diaporama rassemble tous les éléments nécessaires tant sur le plan matériel que sur le plan financier.

Tout d'abord, l'esquisse issue de la concertation puis le projet a été découpé avec :

- le parking à l'entrée, des espaces piéton, le mail principal, le secteur des jeux, côté ouest : le parcours sportif, le tour de stade (en prolongation de la vélo route), la mare, le labyrinthe et l'espace spectacle « open air ».

Le premier chiffrage de l'esquisse a été estimé à 1 080 000 € HT. Puis, le Maître d'œuvre a travaillé sur les Avant-Projets en proposant soit un projet de base pour un coût similaire = 1 080 000€ et une proposition haute d'un montant de 1 290 000 € HT qui reprend toutes les options demandées lors de la concertation.

Différentes phases :

- ***la vélo route qui est intégralement financé par le Conseil Départemental***
- ***Parking d'entrée comportant 47 places de stationnement – option « pergola »***
- ***Desserte piétonnes avec emplacement réservé aux pêcheurs***
- ***Le mail principal : cheminement et aménagement de terrains de pétanque, table de pique-nique, chaises longues, aires de jeux ainsi qu'un arbre équipé d'un brumisateurs et un kiosque***
- ***Les aires de jeux sont prévues avec deux qualités de mobiliers différents d'où la différence de prix***
- ***Parcours sportifs situés en parallèle de la véloroute : cinq agrès sont prévus. Sur cette partie, le confortement des berges est considéré en tenant compte de subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% de l'opération.***
- ***Le tour de stade qui permet de déplacer le cheminement sous les tilleuls puis agencement d'une placette autour du local (stockage canoë) existant et projet d'un WC public (coût important)***
- ***Au sud de ce projet : réorganisation de la mare et création d'un labyrinthe afin d'agrémenter les ballades***

- Aire de spectacle situé sur l'actuel l'espace vert dédié à l'organisation du 14 juillet ou autres manifestations. : peu de travaux à envisager, seulement le ré engazonnement et la création d'un chemin.

JB CUNAUT explique que ces aménagements sont prévus avec des options mais que le Maître d'Œuvre va réduire sur certains matériaux sans oublier qu'il faut intégrer les subventions à obtenir.

Les élus échangent sur le projet ainsi présenté :

B TAILLANDIER demande s'il ne serait pas possible d'installer des panneaux solaires sur les pergolas prévues au parking.

Réponse : le choix des installations n'étant pas connu, il se peut que cela ne soit pas possible

J. DELORME s'interroge sur l'orientation du bardage pour le local qui sera réaménagé.

Réponse : le matériel envisagé doit tenir compte des aléas (condition climatique, emplacement)

Monsieur le maire rappelle que cet Avant-Projet a été suggéré et quantifié suite aux demandes faites par la population et toutes les personnes ayant participé à la consultation.

Il demande, qu'en retour, le projet tel qu'il est maintenant préparé par le Maître d'Œuvre leur soit présenté.

B. TAILLANDIER demande si l'espace vert pourrait accueillir des spectacles.

Réponse : ce secteur n'est pas constructible seuls les commerces ambulants sont autorisés.

Monsieur le maire souhaite au vu des coûts et qualités, que certains matériaux puissent être fabriqués par des entreprises locales ; celles-ci pourront répondre à la consultation.

S. LE CANN regrette que ce projet n'ait pas été présenté aux élus plus tôt ; de plus, le coût estimé semble très bas et enfin, est-il nécessaire d'implanter des appareils fitness ?

Monsieur le maire répond que le cadrage a été lancé en début d'année 2018, un COPIL constitué d'élus s'est réuni en mars pour rencontrer le Maître d'Œuvre. L'étude de ce projet a été ponctuée de différentes réunions pour faire évoluer les premiers scénarios proposés et apporter un diagnostic final très récemment. Il rappelle que ce projet a été évoqué lors d'une commission environnement d'octobre 2017, et qu'une réunion de concertation était ouverte à chacun des élus qui souhaitait y participer.

L. DARLOT précise que les appareils de fitness ont été demandés par certains et seront utilisés par les seniors plus spécialement ou les sportifs au cours de leur parcours.

Monsieur le maire pense que le projet de la véloroute va démarrer en 2019 mais sans savoir précisément à quel moment ni par quel côté. Un Appel d'Offres va être lancé de même que les demandes de subventions. Cette réalisation a pour but de mettre en valeur les espaces naturels et l'éco système de ce secteur. Une subvention peut être validée dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) car ce projet a été retenu par la Communauté de l'Auxerrois : le dossier sera réexaminé et une subvention de 500 000 € est par conséquent sollicitée.

Cependant, Monsieur le maire présume qu'il faudra probablement faire un emprunt car il ne souhaite pas que le financement soit programmé sur deux mandats.

S. LE CANN réfute que cela n'avait pas posé de problèmes lors du financement du Skénéteau.

Monsieur le maire répond que la situation n'était pas la même et que le montant de l'investissement était bien différent. : il faut prendre ses responsabilités et il rappelle que lors de la réalisation du précédent conseil, un choix avait été fait mais à ce jour il propose que les travaux de la peupleraie soient programmés et terminés début 2020 donc l'incidence financière doit être imputée sur le budget 2019.

Si la commune réalise ce projet même avec un emprunt de un million d'euros, le taux d'endettement sera peu impacté et identique à celui des années 2014/2015. Le projet brut estimé au plus bas à 1M d'euros devra sur le plan général desservir d'autres postes au budget ; toutefois, il faut rappeler que dans ce projet de réhabilitation du secteur, il y a la réfection du parking qui avait déjà été envisagée lors de la construction du Skénéteau.

Pour conclure, Monsieur le maire signale que le choix de cet aménagement est une mise en valeur du patrimoine et contribuer encore l'attractivité de la commune.

FINANCES - Rectificatif du vote de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : Daniel CRENE

Pour permettre la réalisation pluriannuelle du projet de restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs, il a été décidé de recourir à la méthode de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, en retenant l'opération d'équipement intitulée « pôle enfance ».

Considérant les modifications structurelles des travaux imposées par les contraintes techniques, il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme, et de reprendre la répartition des crédits de paiement.

Il convient de préciser que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Yonne finance le projet de réaménagement du centre de loisirs à hauteur de 106 750 €, soit 35 %.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

«Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées».

«Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes».

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Pour mémoire la répartition initiale de l'APCP :

Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs	570 000 € TTC	50 000 €	420 000 €	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- VOTER la répartition le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs	840 000 € TTC	50 000 €	420 000 €	370 000 €

- DECIDER que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;
- DECIDER que toute autre modification se fera par délibération de l'assemblée.

FINANCES – Rectificatif du vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Projet d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux

Rapporteur : Daniel CRENE

Exposé des motifs

La présente proposition de rectificatif fait :

- Suite à la réalisation de la tranche 1 (Petit Pien) ;
- Suite à la réalisation de la tranche 2 (Pien) ;
- Suite à l'avancement de réalisation la de la tranche 3 à Sougères sur Sinotte

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. »

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- BAISSER le montant de l'autorisation de programme tel que présenté dans le tableau ci-après ;
- VOTER la répartition des crédits de paiement présentée dans le tableau ci-après ;
- DECIDER que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement ;
- DECIDER que toute autre modification se fera par délibération de l'assemblée.

Nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme
« Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux »

Libellé Programme	Montant de l'Autorisation de Programme (euros HT puis TTC)	Montant des Crédits de Paiement (euros HT) (puis pour mémoire montant des Crédits de Paiement (euros TTC))							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux	3 670 011.15 €	83 612.04 €	668 896.32 €	250 836.12 €	666 666.67 €	83 333.33 €	83 333.33 €	916 666.67 €	916 666.67 €
	4 400 000 €	100 000 €	800 000 €	300 000 €	800 000 €	100 000 €	100 000 €	1 100 000 €	1 100 000 €

Libellé Programme	Montant de l'Autorisation de Programme (euros HT puis TTC)	Montant des Crédits de Paiement (euros HT) (puis pour mémoire montant des Crédits de Paiement (euros TTC))							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux	3 211 677.81 €	83 612.04 €	668 896.32 €	250 836.12 €	666 666.67 €	83 333.33 €	83 333.33 €	916 666.67 €	458 333.33 €
	3 850 000 €	100 000 €	800 000 €	300 000 €	800 000 €	100 000 €	100 000 €	1 100 000 €	550 000 €

G. SCHAAP demande pourquoi une telle diminution.

Monsieur le maire fait part de bonnes surprises : c'était un programme établi sur sept années qui avait été fixé au maximum. Même s'il manque encore douze devis et même si l'Agence de l'Eau a diminué ses aides, la commune a réussi d'autre part à obtenir 75% de subventions pour les riverains.

FINANCES – Emprunt – Réalisation d'un emprunt de 200 000 euros pour financer les travaux d'assainissement eaux usées à Sougères sur Sinotte

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer les travaux d'assainissement eaux usées à Sougères sur Sinotte sur le budget assainissement, il convient de recourir à un emprunt de 200 000 €.

Dès lors, la commune de Monéteau contracte auprès du crédit mutuel, un emprunt de 200 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Le montant du capital emprunté = 200 000 €

La durée d'amortissement = 20 ans

Le type d'amortissement = amortissement progressif du capital (échéances constantes)

Le taux d'intérêt = un taux fixe de 1.54%

Périodicité = remboursements trimestriels

Débloqué des fonds = jusqu'au 30 septembre 2019

Les frais de dossier sont de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées, et à procéder aux débloqués de fonds.

BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2018 : 466 975 € TTC. (1867900/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour le paiement d'études : 10 000 € (au compte 2031)

(Crédits pour des études d'agrandissement des services techniques)
Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 30 000 € (au compte 2042)
(Crèche 1^{er} trimestre)

Dépenses pour l'acquisition de terrains : 5 000 € (au compte 2111)

Dépenses pour gros entretien de bâtiments : 110 000 € (au compte 2135)
(Crédits pour les travaux de toiture à la salle d'évolution et pour permettre d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux)

Dépenses pour l'acquisition de matériel : 15 000 € (au compte 2188)
(Crédits pour l'acquisition de matériel)

Dépenses pour constructions : 80 000 € (au compte 2313)
(Crédits pour permettre le démarrage des travaux à la peupleraie)

Dépenses pour requalification de voiries : 50 000 € (au compte 2315)
(Crédits pour permettre le démarrage de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et travaux)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
204	Subvention d'équipement	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	130 000 €
23	Immobilisations en cours	130 000 €
	TOTAL	300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 300 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2018 hors remboursement de la dette.

BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2018 : 261 005 € (1044022.67/4).

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour travaux d'assainissement : 5 000 € (au compte 2031)
(Crédits pour des études d'assainissement)

Dépenses pour travaux d'assainissement : 25 000 € (au compte 2158)
(Crédits pour travaux d'assainissement)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	25 000 €
	TOTAL	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 30 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouvert au budget d'investissement 2018 hors remboursement de la dette.

INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le Conseil de la Communauté de l'auxerrois a décidé en sa séance du bureau du 5 décembre 2018, d'attribuer, pour l'année 2018, un fonds de concours de 143 685.54 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 91 518.02 euros à la ville d'Auxerre
- 8 994.40 euros à la commune de Charbuy
- 13 266.74 euros à la commune de Chevannes
- 15 740.20 euros à la commune de Monéteau
- 14 166.18 euros à la SPL du pays Coulangeois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- AUTORISER le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 15 740.20 euros

FINANCES – Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu le règlement financier 2018 du SDEY, délibération du 11 décembre 2017

La commune de Monéteau a décidé d'acquérir un véhicule électrique pour ses services techniques.
Le SDEY finance l'acquisition de véhicule électrique à hauteur d'un montant de 2700 €.

La commune de Monéteau sollicite la subvention du SDEY selon les modalités du plan de financement ci-dessous détaillé :

Plan de financement

DEPENSES	EUROS TTC	RECETTES	EUROS TTC
Acquisition d'un véhicule électrique	22 770.14 €	Subvention du SDEY pour l'acquisition d'un véhicule électrique (Forfait)	2 700.00 €
		Bonus écologique	5 899.43 €
		Part communale	14 170.71 €
TOTAL	22 770.14 €		22 770.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- CONFIRMER l'engagement de la commune de Monéteau dans le projet d'acquisition d'un véhicule électrique
- SOLLICITER du SDEY une subvention de 2700 €
- AUTORISER monsieur le maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette acquisition,
- DIRE que le financement de la part restant à la charge de la ville est inscrit au budget communal 2018.

P. PICARD ne prend part au vote

FINANCES – Tarifs municipaux 2019

Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2019 sur proposition de la commission des finances du jeudi 15 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- FIXER les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau des tarifs joint présenté en séance.

Les tarifs 2019 sont identiques à ceux des années précédentes à l'exception des tarifs liés à la crémation. Cette augmentation est nécessaire compte tenu des prix d'achats des monuments (columbarium et/ou cavurnes).

URBANISME – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public le long de la rue du Gué de l'Épine (devant les parcelles AI 133, AI 245, AI 244, AI 243, AI 242 et AI 191).

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les clôtures du côté impair de la rue du Gué de l'Épine sont édifiées sur le domaine public devant les parcelles AI 133, AI 245, AI 244, AI 243, AI 242 et AI 191. Le plan d'alignement ayant été supprimé et l'emprise de la rue étant suffisante, il convient de régulariser la situation par la vente aux riverains du foncier classé dans le domaine public mais de fait privatisé.

Des parcelles doivent être détachées à cet effet après passage du géomètre expert :

- AI 286 (15 m²) devant la parcelle AI 133,
- AI 287 (10 m²) devant la parcelle AI 245,
- AI 288 (12 m²) devant les parcelles AI 244 et AI 243,
- AI 289 (25 m²) devant la parcelle AI 242,
- AI 290 (18 m²) devant la parcelle AI 191,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » ;

Vu le document d'arpentage n°1609 H dressé par LUTUN Thibault, Géomètre expert à Auxerre, en date du 05/08/2016 ;

CONSIDERANT que le foncier concerné n'a aucune fonction de desserte ou de circulation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont actuellement entretenues et privatisées par les riverains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- CONSTATER la désaffectation du domaine public le long de la rue du Gué de l'Épine, devant les parcelles AI 133, AI 245, AI 244, AI 243, AI 242 et AI 191.
- DÉCIDER le déclassement du domaine public communal le long de la rue du Gué de l'Épine, devant les parcelles AI 133, AI 245, AI 244, AI 243, AI 242 et AI 191.

- DÉCIDER l'intégration des parcelles AI 286, AI 287, AI 288, AI 289 et AI 290 dans le domaine privé communal.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Mise en place d'une servitude passage aérien sur la parcelle AC 40

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande, en date du 4 décembre 2018, des Consorts LEBERT, actuels propriétaires des parcelles AC 37, AC 42 et AC 41, de mise en place d'une servitude de passage aérien sur la parcelle AC 40, appartenant à la commune de Monéteau, dans le but de désenclaver les lots 1 et 2 issus de la division de leur propriété qui sont actuellement en cours de vente (Cf. Plan de division ci-après établi par le géomètre);

VU la demande des Consorts LEBERT en date du 15 décembre 2018, d'acquisition de la parcelle AC 40 dans le but de créer un accès à un futur terrain à bâtir (identifié Lot 1 sur le plan de division ci-dessous) issu de la division foncière des parcelles AC 41, AC 42 et AC 37 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 40 se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 40 constitue aujourd'hui un chemin ;

CONSIDÉRANT que la parcelle voisine n° AC 39 possède un portail donnant accès à la parcelle AC 40 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle voisine n° AC 339 serait de fait, enclavée par la vente de la parcelle AC 40 par la mairie à M. et Mme PERASSO ;

CONSIDÉRANT que le lot 4, issu de la division de la propriété des Consorts LEBERT, est actuellement en cours de vente, sans servitude de passage au profit des lots 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les lots n°1 et 2 issus de la division de la propriété des Consorts LEBERT serait de fait, enclavés par la vente de la parcelle AC 40 par la mairie;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en place d'une servitude de passage aérien sur la parcelle AC 40 au profit des lots 1 et 2 ;
- PRÉCISE que tous les frais inhérents à la mise en place de la servitude seront à la charge exclusive des consorts LEBERT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la constitution de servitude à intervenir.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente de la parcelle AC 40

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande des Consorts LEBERT en date du 15 décembre 2018, d'acquisition de la parcelle AC 40 dans le but de créer un accès à un futur terrain à bâtir (identifié Lot 1 sur le plan de division ci-dessous) issu de la division foncière des parcelles AC 41, AC 42 et AC 37 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 30/08/2018 déterminant la valeur vénale de la parcelle estimée à 4 300€ HT ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 40 se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la parcelle AC 40 constitue aujourd'hui un chemin ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage aérien sera mise en place sur la parcelle AC 40, en amont de la vente au profit des lots 1et 2, permettant ainsi de combler une « dent creuse » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DÉCIDE la vente de la parcelle AC 40 d'une superficie de 255 m², à 2 000€ HT à Monsieur LEBERT Claude, Monsieur LEBERT Jacques, Madame KRAGERMAN-BOT née LEBERT Josiane et Madame LEBERT née VOUNIKOGLOU Hélène.
- PRÉCISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Avenant à la convention

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant n°1 à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

Vu la délibération 2016/097 du 12/09/2016 pour l'intégration de la Commune de Poilly-sur-Tholon à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2017/010 du 16/01/2017 pour l'intégration de la Commune de Bleigny-le-Carreau à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018_067 du 02/07/2017 pour l'intégration de la Commune de Chemilly-sur-Yonne à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018_085 du 10/09/2017 pour l'intégration de la Commune d'Esnon à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018_086 du 10/09/2017 pour l'intégration de la Commune de Seignelay à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération 2018-54 du 24/05/2018 de la CCSA approuvant :

- La prise en charge financière de la prestation d'instruction des autorisations droit du sol (ADS) pour lesquelles la CCSA assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols,
- La signature des conventions correspondantes avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau.

Vu la délibération n°38/2018 du conseil municipal de la commune de Beaumont en date du 25 octobre 2018 indiquant que la commune choisi comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

Vu la délibération n°2018-049 du conseil municipal de la commune de Champlost en date du 22 novembre 2018 indiquant que la commune choisi comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

Vu la délibération n°2018-54 du conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Sulpice en date du 30 octobre 2018 indiquant que la commune choisi comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

CONSIDÉRANT que le logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actuel est obsolète et n'est plus mis à jour par le développeur ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau logiciel ADS-SIG sera mis en place au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de Bleigny-le-carreau, Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy et Villeneuve-Saint-Salve ;

CONSIDÉRANT que le nouveau logiciel sera de type full-web, permettant une dématérialisation des dossiers et une instruction plus efficace ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'entente doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes bénéficiant du nouveau logiciel, les dispositions financières doivent être modifiées pour intégrer une part fixe annuelle, facturée aux communes adhérentes pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes bénéficiant du nouveau logiciel, les dispositions financières doivent être modifiées pour diminuer de 10 euros les tarifs d'instruction des dossiers de déclaration préalable, permis de construire, de démolir et d'aménager grâce au gain de temps obtenu ;

CONSIDÉRANT que les communes de Beaumont, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Esnon, Mont-Saint-Sulpice et Seignelay ne bénéficient pas du nouveau logiciel dans un premier temps, et que les tarifs initiaux seront appliqués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter certaines modifications à la convention, via la signature d'un avenant que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les avenants doivent être conclus par délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- APPROUVER l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service commun d'instruction d'actes d'urbanisme ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'intégration des communes de Beaumont, Champlost et Mont-Saint-Sulpice dans l'entente intercommunale, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait part de courrier de remerciements :

- La famille BONICHON remercie pour le message à l'occasion du décès de Monsieur BONICHON Jacky.
- L'antenne départementale de la Banque Alimentaire remercie pour le prêt du camion de la ville lors de la collecte nationale du 30 novembre et 1^{er} décembre
- Monsieur JJ MONTAUDON remercie pour le don de vêtements au profit des « Restos du Cœur ».

G. SCHAAP fait part d'un incident dont elle a été victime au passage à niveau de Jonches.

P. ZAROS rappelle que la SNCF s'était engagée à contrôler les anomalies

Monsieur le Maire demande qu'un courrier soit envoyé à la préfecture pour signaler cet incident

JL SALMON rappelle que le mardi 16 décembre a lieu le Conte de Noël au Skénéteau et vérifie si les élus portés volontaires seront bien présents pour accueillir les enfants.

Il fait part de la distribution des agendas qui sont disponibles dès ce soir à la mairie.

Monsieur le maire rappelle :

- Prochain conseil municipal : Lundi 04 février 2019 à 20h15
- Vœux du maire à Monéteau le : jeudi 10 janvier à 18h30
- Vœux du maire à Sougères le : mardi 15 janvier à 18h30

Monsieur le maire lève la séance à 23h00.